



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-034

PUBLIÉ LE 2 MAI 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-28-005 - Arrêté préfectoral du 28 avril 2017 relatif à la subdélégation de signature donnée à Mme Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires, en sa qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le département de l'Isère. (5 pages)

Page 3

38-2017-03-22-007 - DIRMED- Arrêté du 22 mars 2017 du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, M. Jean-Michel PALETTE, portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS). (4 pages)

Page 9

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-28-005

Arrêté préfectoral du 28 avril 2017 relatif à la
subdélégation de signature donnée à Mme Marie-Claire
BOZONNET, Directrice départementale des territoires, en
sa qualité de Déléguée territoriale adjointe de
l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
dans le département de
l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDT (ANRU)

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-04-28-XXX du 28 avril 2017

Subdélégation de signature donnée à Mme Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires, en sa qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

VU le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 2 janvier 2014 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU la décision du 12 mars 2014 du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine nommant Mme Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires, Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Isère ;

VU la décision relative à la nomination de M. Jean-Claude VEBER en qualité de responsable de l'unité Rénovation Urbaine de la Direction départementale des territoires de l'Isère (Service Logement et Construction) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-055 en date du 30 mai 2016 relatif à la subdélégation de signature donnée à Mme Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère, en sa qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°38-2016-05-30-055 en date du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère, en sa qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le département de l'Isère, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

Les demandes de paiement (FNA)

Les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude VEBER, responsable de l'unité Rénovation urbaine à la Direction départementale des territoires (Service Logement et construction), au titre de ses fonctions de programmation, pilotage et animation des programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU pour le département de l'Isère

Et

Sans limite de montant

Pour :

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

Les demandes de paiement (FNA)

Les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 4 :

Concernant les opérations éligibles aux aides de l'ANRU, mentionnées à l'article 2 ci-dessus, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire BOZONNET, Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le département de l'Isère, à l'effet d'instruire, proposer ou signer notamment les décisions suivantes :

a) instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités définies par le règlement général, le règlement comptable et financier et les directives de l'Agence.

b) décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément aux tableaux financiers annexés aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine.

c) décisions de subvention concernant les opérations préconventionnées répertoriées dans les avis du Comité d'engagement de l'Agence, par anticipation à la signature des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine.

d) décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites, en l'absence de convention pluriannuelle de rénovation urbaine, dans les quartiers éligibles aux subventions de l'Agence.

e) décisions de subvention concernant les opérations conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers éligibles aux subventions de l'Agence.

f) décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés : prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts locatifs à usage social pour la démolition-reconstruction (PLUS-CD) et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (articles R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de

l'habitation).

g) décisions relatives aux subventions pour surcharge foncière : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et du taux (article R 331-24 à R 331-31-1 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

h) décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant de travaux éligibles et au taux de subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (articles R 323-1 à R 323-12-1 du code de la construction et de l'habitation).

i) liquidation et ordonnancement des sommes à payer par l'agent comptable de l'ANRU au titre des avances, acomptes et soldes de subventions, fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites et la certification de la réalité et de la conformité des prestations et travaux réalisés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire BOZONNET, délégation est donnée à M. Didier JOSSO, Directeur départemental adjoint des territoires, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 2 et 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude VEBER, délégation est donnée à M. Yves GOYENECHÉ, responsable de l'unité Logement public à la Direction départementale des territoires (Service Logement et construction), aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 7:

La Directrice départementale des territoires, en sa qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le département de l'Isère, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Une copie de cet arrêté sera transmise à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Grenoble, le 28 avril 2017

Le Préfet,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine (ANRU),

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-22-007

DIRMED- Arrêté du 22 mars 2017 du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, M. Jean-Michel PALETTE, portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS).



PRÉFET DE L'ISERE

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

Arrêté du 22 MARS 2017

portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, en qualité de préfet de l'Isère (hors classe);

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE, Directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-049 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté n° 38-2016-05-30-049 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par M. Philippe De CAMARET, directeur adjoint interdépartemental des routes en charge de l'exploitation à la DIRMED et par M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement la DIRMED.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 2 de l'arrêté du n° 38-2016-05-30-049 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de l'Isère et par délégation".

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 01 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Marseille, le **22 MARS 2017**
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE

22 MARS 2017

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMed. du
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE
Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département de l'Isère

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A9	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)
SPEP	Francis LARDE *	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement
SPEP	Bruno FOUQUO	Chef du pôle conservation patrimoine
DADS	Jean-Luc GISSELBRECHT	Chef du district (DADS)
DADS	Thierry GRESTA **	Adjoint du chef du DADS
DADS	Laurence SABAR **	Chef du bureau Administratif
DADS	Pierre ROBERT **	Chef du PC

* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Jean-Michel PALETTE

